

**RECTIFICATIFS****Rectificatif à la directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE**

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 157 du 9 juin 2006)

Page 34, article 25, au premier alinéa:

*au lieu de:* «La directive 98/37/CE est abrogée.»

*lire:* «La directive 98/37/CE est abrogée à partir du 29 décembre 2009.»

---

**Rectificatif à la directive 97/2/CE du Conseil du 20 janvier 1997 modifiant la directive 91/629/CEE établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux**

(«Journal officiel des Communautés européennes» L 25 du 28 janvier 1997)

Page 24, à l'article 1<sup>er</sup>, point 1) [concernant l'article 3, paragraphe 3, point b), de la directive 91/629/CEE]:

*au lieu de:* «b) pour les veaux élevés en groupe, l'espace libre prévu pour chaque veau est au moins égal à 1,5 mètre carré pour chaque veau d'un poids vif inférieur à 150 kilogrammes, à au moins 1,7 mètre carré pour chaque veau d'un poids vif supérieur à 150 kilogrammes mais inférieur à 220 kilogrammes et à au moins 1,8 mètre carré pour chaque veau d'un poids vif supérieur à 220 kilogrammes.»

*lire:* «b) pour les veaux élevés en groupe, l'espace libre prévu pour chaque veau est au moins égal à 1,5 mètre carré pour chaque veau d'un poids vif inférieur à 150 kilogrammes, à au moins 1,7 mètre carré pour chaque veau d'un poids vif égal ou supérieur à 150 kilogrammes mais inférieur à 220 kilogrammes et à au moins 1,8 mètre carré pour chaque veau d'un poids vif égal ou supérieur à 220 kilogrammes.»

---